

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 25 février 2026

003 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard NICOLAS, 2^e adjoint au Maire de Roujan, délégué aux finances.

Présents : FOSSAERT J., GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : ARMENGOL André à BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette à SEGUIER Virginie,

Absents : BENEZECH Claude, GUIBBERT Michel, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie,

Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : Compte Financier Unique - commune

Monsieur le 2^e adjoint présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 912 260.43 €	2 341 787.27 €	1 265 506.47 €	559 938.07 €
Résultat de clôture		429 526.84 €	- 705 568.40 €	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Roujan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du 2^e adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Roujan ;
- **DONNE** pouvoir au 2^e adjoint au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Par le Maire,
le 2^e adjoint

